

Formation des nouveaux élus, quels sont vos droits?



> Formation économique du nouvel élu

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, chaque délégué titulaire du CSE acquiert à sa première élection un droit à la formation économique de 5 jours. Ce droit est renouvelé au bout de 4 années de mandat

Comment ça marche?

- Le temps: considéré comme du travail effectif, il vous est payé comme si vous aviez travaillé. Les jours sont décomptés de votre congé de formation économique, sociale et syndicale.
- Le financement : les frais de la formation (coûts pédagogiques, transports, etc.) sont à la charge du CSE.
- Le choix de la formation: c'est vous qui la choisissez. La seule obligation est que l'organisme qui la dispense soit agréé. C'est le cas de Syndex (N°2000-2042).

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, aucun droit à la formation économique n'est prévu pour les élus du CSE. C'est donc un point à négocier avec l'employeur.

Bon à savoir!

Pensez à verifier vos accords d'entreprise. En effet, un accord peut aborder la formation économique du CSE et prévoir des droits supplémentaires, par exemple l'accès à la formation pour les suppléants, la prise en charge des frais d'inscription par l'employeur, etc.

> Formation SSCT du nouvel élu

Quelle que soit la taille de l'entreprise, la formation SSCT du nouvel élu est ouverte à chaque membre du CSE, titulaire comme suppléant.

Ce droit individuel est acquis à la première élection puis renouvelé à chaque réélection, quelle que soit la durée du mandat.

Comment ça marche?

- La durée: le droit à la formation est de 5 jours minimum pour le premier mandat, puis de 3 jours (5 jours pour les membres de la commission SSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés) en cas de renouvellement.
- Le temps: considéré comme du travail effectif, il vous est payé comme si vous aviez travaillé. Il n'est décompté ni du congé économique, social et syndical ni des heures de délégation.
- Le financement : les frais sont pris en charge par l'entreprise, dans des limites fixées par un décret (36 fois le smic horaire par jour).
- Le choix de la formation: c'est vous qui la choisissez. La seule obligation est que l'organisme qui la dispense soit agréé. C'est le cas de Syndex (N°2013-327-001).

Point de vigilance!

Si le CSE comprend une commission SSCT, l'accord l'organisant doit inclure les modalités de formation de ses membres, en particulier pour la formation spécifique sur les risques ou facteurs de risques particuliers en rapport avec l'activité de l'entreprise. Pensez-y lorsque la négociation d'un tel accord est lancée.

VOS **démarches** AUPRÈS DE VOTRE FMPI OYFUR

>>> PARTIR EN
FORMATION DEMANDE
UN PEU D'ANTICIPATION,
NOTAMMENT POUR
OBTENIR VOTRE
AUTORISATION
D'ABSENCE

Vous avez sélectionné votre formation? Vous devez maintenant demander à votre employeur l'autorisation de vous absenter.

J-40

Au moins 30 jours avant le début de la formation Vous adressez votre demande à l'employeur

J-22

8 jours après au plus tard Votre employeur répond

J-20

Vous finalisez votre inscription

Important! Votre employeur peut refuser de vous laisser partir en formation, mais seulement après avis du CSE et s'il peut démontrer que votre absence porte préjudice à la production ou à la marche de l'entreprise.

DEMANDER UNE autorisation d'absence

> Formation économique

Lieu et date

Nom, Prénom Adresse personnelle

Adresse de l'entreprise

Monsieur/Madame

L'organisme responsable du stage est Syndex, 22 rue Pajol CS 30011 75876 Paris cedex 18, organisme déclaré sous le n°11753183775 ayant fait l'objet de l'agrément par le préfet de région pour la formation économique d'élus de CSE.

Je vous fournirai à mon retour l'attestation de présence au stage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

> Nom, prénom Signature

> Formation SSCT

Lieu et date

Nom, Prénom Adresse personnelle

Adresse de l'entreprise

Monsieur/Madame

J'ai l'honneur de vous demander un congé de formation santé, sécurité, conditions de travail en application de l'article L. 2315-18 du Code du travail.

Mon absence durera du au..... au.....

L'organisme responsable du stage est Syndex, 22 rue Pajol CS 30011 75876 Paris cedex 18, organisme déclaré sous le n°11753183775 ayant fait l'objet de l'agrément par le préfet de région pour la formation SSCT d'élus de CSE.

Je vous fournirai à mon retour l'attestation de présence au stage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

> Nom, prénom Signature

Les grandes étapes de votre inscription à UNE

FORMATION SYNDEX







CABINET D'EXPERTISE

POUR LES CSE

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE, EXPERT CSE ET SSCT, HABILITÉ EN ORGANISATION DU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ORGANISME DE FORMATION DÉCLARÉ SOUS LE n°11753183775

22, rue Pajol -CS 30011 - 75876 Paris cedex 18 Tél. 01 44 79 13 00 - www.syndex.fr contact@syndex.fr













